Ville de Carrières-sur-Seine

# RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

A-2022-200

| Demande de retrait de permis de construire | |
|---|---|
| Par : | Monsieur Bertrand BUSSIERE DE NERCY |
| Demeurant : | 21 Sente du Gaspardet<br>83230 BORMES LES MIMOSAS |
| Pour : | Construction d'une maison individuelle sur un terrain issu d'une division. Création d'un accès charretier et d'un portillon sur la rue Victor Hugo. |
| Sur un terrain sis : | 11 Rue Victor Hugo<br>78420 Carrières-sur-Seine |
| Référence cadastrale : | BR40 |

| Référence dossier |
|---|
| N° PC 78124 18 G0025 |

Surface de plancher créée : 151,50 m²
Surface taxable créée : 179 m²
Destination : Habitation

SOUS-PRÉFECTURE DE ST-GERMAIN-EN-LAYE
21 OCT. 2022
ATTESTATION D'ARRIVÉE

## MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° 078 124 18G0025 référencé ci-dessus, accordé le 26/03/2019 à Monsieur Bertrand BUSSIERE DE NERCY ;
Vu la demande de retrait du permis de construire susvisé, présentée par le bénéficiaire le 22/09/2022, et dont la copie est jointe au présent arrêté,

## ARRÊTE,

**Article 1 :** Le permis de construire référencé ci-dessus est **RETIRÉ**.

**Article 2 :** Le présent retrait entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté de permis d'origine est le fait générateur.

**Article 3** : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

**Carrières-sur-Seine, le** 17 OCT. 2022

**Pour le Maire,**
**Par délégation,**
**L'adjoint en charge de l'Urbanisme,**
**la Sécurité, et la Voirie,**
**Michel MILLOT**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*